

Payer le 21/08/25

CLOS D'AUDHUY

Clos d'Audhuy
46700 Lacapelle-cabanac

Siret : 804 150 787 00013
APE : 0121Z

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA/CUMA

BULLETIN DE SALAIRE

Du 01/07/2025 au 21/07/2025

N° 12 1754148259572 BS LAGARDE 01072025 1
Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de
paye sur www.service-public.fr/rubrique/cotisations-salariales.

MARTINE LAGARDE

NIR : 2 65 10 46 042 617 61

Emploi : Ouvrier Viticole

Date d'entrée : 22/04/2025

Pallier : Pallier 1

Date de sortie : 21/07/2025

Coefficient hiérarchique : 9

Mme MARTINE LAGARDE

34 Avenue du Maréchal Bessières

46220 29 PLACE DU

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et
durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	12,50	x	116,50	1456,25
Nombre total d'heures			116,50	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	1456,25	x	10,00	145,63
Rémunération totale brute				1601,88
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	1601,88			17,78
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	1601,88	x	0,40	6,41
Sécurité Sociale Plafonnée	1601,88	x	6,90	110,53
Complémentaire T1	1601,88			76,73
Formation	1601,88			0,96
CSG non imposable à l'IR	1587,94	x	6,80	107,98
CSG imposable à l'IR	1587,94	x	2,40	38,11
CRDS imposable à l'IR	1587,94	x	0,50	7,94
Total des cotisations et contributions obligatoires				366,44
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				1235,44
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 1235,44				
Montant net imposable : 1281,49				
Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00				
Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 1281,49 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00				
Montant net à payer : 1235,44				

Cumul depuis le début du contrat :

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 5161,81 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 308,01 €

Date de paiement : .. / .. / ..